

PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Agent traitant : Solange OLYNYK

Présents :

Monsieur Laurent BURTON, Bourgmestre f.f., Président ;

MM. Philippe LABALUE, Anne THANS-DEBRUGE, Madeleine HAESBROECK-BOULU, Sabine ELSEN et Alain JEUNEHOMME, Echevins,

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action Sociale,

Monsieur Daniel BACQUELAINE, Bougmestre empêché ;

MM. ~~Marie-Paule LHOEST-GAUTHIER~~, Bruno LHOEST, Dominique VERLAINE, Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, ~~Eric JANSSENS~~, Caroline GUYOT, Anne-Sophie BOFFÉ, ~~Jean-Michel WIDAR~~, Benoît LALOUX, Lionel THELEN, ~~Noémi JAVAUX~~, Virginie BRAVIN, Dominique VANHEESBEKE-LENAERTS, André NICOLET, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Antoine OLBRECHTS, Bernard FOURNY, Jacques QUOILIN et Anne-Lise HENNAUT-DELFINO, Conseillers communaux,

Monsieur Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Séance du 25 avril 2018 – Séance publique

OBJET : Redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur relatives aux cartes d'identité électroniques (version coordonnée du 2 mai 2017) ;

Vu les instructions générales du SPF Intérieur relatives à la tenue des registres de la Population (version coordonnée du 2 mai 2017) ;

Vu les circulaires du SPF des Affaires étrangères relatives à la délivrance des passeports belges et notamment celle :

- du 20 septembre 2017 qui confie aux communes la délivrance des passeports pour les belges radiés pour l'étranger ainsi que des titres de voyage pour les réfugiés, apatride et étrangers ;
- du 13 mars 2018 qui instaure une nouvelle procédure en super urgence (4h30) pour les passeports ;

Vu les circulaires du SPF Mobilité et Transports relatives à la délivrance des permis de conduire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 relative à la redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs :

Considérant que la délivrance des documents d'identité, la gestion quotidienne du registre de la population et la tenue des registres de l'Etat civil induisent une charge administrative importante ;

Considérant que différentes procédures ont été mises en place afin d'assurer une parfaite gestion des demandes de changement de domicile et garantissant une correcte sous-numérotation des logements ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public laquelle engendre des frais importants ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 18 avril 2018, joint en annexe, duquel il ressort que le projet de règlement présenté est conforme à la réglementation et à la circulaire budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- d'abroger le règlement du Conseil communal du 28 septembre 2016 relatif à la redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ;
- d'établir jusqu'au 31 décembre 2019 un nouveau règlement dont les termes sont définis par les articles 2 à 8.

Article 2

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3

La redevance est fixée comme suit, par document :

Cartes d'identité :

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure d'extrême urgence
EID - Belges	3,00 €	5,00 €	10,00 €
Kids-ID - Belges	0,00 €	5,00 €	10,00 €
EID- Etrangers	3,00 €	5,00 €	10,00 €
Cert.d'Identité – Efts Etrangers	1,25 €	-	-
Commande de codes PIN/PUK	3,00 €	-	-

Second rappel de convocation : 5 €

Passeports pour les Belges :

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure de super urgence
Belges majeurs inscrits au Registre de la population de Chaudfontaine	8,00 €	13,00 €	13,00 €
Belges mineurs inscrits au Registre de la population de Chaudfontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Belges majeurs inscrits dans un poste consulaire	8,00 €	13,00 €	Procédure non applicable
Belges mineurs inscrits dans un poste consulaire	0,00 €	0,00 €	Procédure non applicable

Permis de conduire :

Permis de conduire (original ou échange de permis étrangers)	7,00 €
Changement de catégorie – Sélection médicale - ...	7,00 €
Duplicata permis de conduire	7,00 €
Permis de conduire provisoire – 18 mois	7,00 €
Permis de conduire provisoire – 36 mois	7,00 €
Permis de conduire provisoire – Modèle 3	7,00 €
Duplicata de permis de conduire provisoire	7,00 €
Permis de conduire international	7,00 €

Documents – Service Etrangers :

Attestation d'immatriculation	7,00 €
Déclaration d'arrivée	3,00 €
Prise en charge	2,00 €

	Procédure normale	Procédure d'urgence	Procédure de super urgence
Titres de voyage pour les réfugiés et les apatrides - Majeurs	8,00 €	13,00 €	13,00 €
Titres de voyage pour les réfugiés et les apatrides - Mineurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres de voyage pour les étrangers - Majeurs	8,00 €	13,00 €	Procédure non applicable
Titres de voyage pour les étrangers - Mineurs	0,00 €	0,00 €	Procédure non applicable

Documents – Services Population et Etat civil:

Certificat et extrait de registres	2,00 €
Copie d'acte d'Etat civil	2,00 €
Extrait du casier judiciaire	7,00 €
Changement de domicile	5,00 €
Légalisation de signature	2,00 €
Copie conforme	2,00 €
Carnet et certificat de mariage	14,00 €
Recherche généalogique	5,00 €
Recherche généalogique qui requiert une prestation de travail de + d'1h	25,00 €
Listing extrait du registre de population	5,00 €

Divers:

Copie délivrée en application des articles L3211-1 à L3231-9 du CDLD relatif à la publicité de l'administration dans les communes	0,05 €
Photocopie A4	0,25 €
Frais d'expédition	1,50 €
Frais administratif à caractère exceptionnel	7,50 €

Article 4 - Exonération

Dans le cadre :

- de documents délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;
- de documents et démarches sollicités par internet à l'exception des copies d'actes d'Etat civil ;
- d'une recherche d'un emploi ;
- d'une demande de bourse d'études ;
- d'une création d'entreprise ;
- d'une candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- d'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;
- d'accueil d'enfant de Tchernobyl et de Biélorussie ;
- de la délivrance de documents à des personnes pro déo/indigentes, dont la situation est constatée par pièce probante ;
- d'une pension ou d'une assurance vie ;
- d'un dossier administratif pour une mutuelle ;
- d'une demande de carte « Famille nombreuse ».

Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées sont exonérées en raison de leur propre mission de service public.

Article 5

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé.

Conformément aux dispositions de l'article 414 du Code des Impôts sur le revenu, rendu applicable aux taxes locales par l'article 12 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes locales, à partir de ce moment, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, de l'intérêt légal, calculé par mois civil. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont à charge du redevable conformément aux dispositions de l'article 2 § 2 de la loi du 5 décembre 2001 modifiant l'article 298 du Code des Impôts sur le Revenu.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, conformément à l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
Laurent GRAVA.

Le Bourgmestre faisant fonction,
Laurent BURTON.

Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Laurent GRAVA.



Le Bourgmestre faisant fonction,

Laurent BURTON.